



Aliment bio agneaux - croissance

Conçu pour la phase qui suit le sevrage, pendant laquelle la croissance se poursuit. Compte tenu de l'évolution des besoins nutritionnels des agneaux, il soutient un gain de poids vif régulier et un état corporel adapté.

Constituants analytiques

PARAMÈTRE	VALEUR	UNITÉ
Protéine brute	15-17	%
Énergie métabolisable (EM)	2650-2850	kcal/kg
Matière grasse brute	2,5-4,5	%
Cellulose brute	9-13	%
Cendres brutes	7-9	%
Calcium (Ca)	0,7-0,9	%
Phosphore (P)	0,35-0,5	%
Sodium (Na)	0,18-0,25	%



FORME DU PRODUIT
Aliment composé en farine



EMBALLAGE
Sac PP de 25 kg · Sac PP de 50 kg · Sac kraft de 25 kg · Big bag de 1 000 kg · Vrac



ORIGINE
Türkiye



La poursuite d'une croissance équilibrée

La période de 2 à 6 mois est la phase de croissance pendant laquelle les agneaux poursuivent leur développement rapide et où la consommation d'aliment solide devient plus marquée après le sevrage. L'objectif est de soutenir un gain de poids vif adapté à l'âge tout en permettant un développement équilibré du squelette, des muscles et du corps.

L'aliment bio croissance agneau Bioyem est un aliment composé bio conçu pour les besoins nutritionnels des agneaux de 2 à 6 mois en phase de croissance ; en tant qu'aliment concentré, il ne remplace pas les fourrages grossiers et s'utilise avec eux dans la ration.

Pendant cette phase, l'équilibre en acides aminés, minéraux, fibres et autres nutriments, à commencer par l'énergie et les protéines, est important. Un programme d'alimentation adapté à la vitesse de croissance et à la

consommation de l'agneau contribue à une croissance équilibrée.

Après le sevrage notamment, le suivi de la consommation d'aliment et du gain de poids vif aide à gérer sainement la phase de croissance.

Un programme d'alimentation équilibré entre 2 et 6 mois aide l'agneau à atteindre un développement corporel adapté à la phase d'élevage ou de production suivante.



PÉRIODE D'UTILISATION
2-6 mois



ANIMAL CIBLE
Agneaux de 2 à 6 mois



TYPE DE PRODUIT
Aliment composé bio

Les paramètres indiqués ci-dessus correspondent à des valeurs généralement admises et peuvent varier d'un lot à l'autre ; les valeurs contractuelles sont communiquées sur demande, lors des échanges qui en découlent.